



ASISA # - juin 2023

www.asisa.fr

[f ASISASyndicat](#) [go/asisa](#)

contact@asisa.fr

[@ASISA_syndicat](#)

Pour adhérer : compléter le formulaire en ligne sur adhesion.asisa.fr

La cotisation annuelle correspond à 0,20% de ton salaire annuel net et est entièrement et exclusivement destinée au fonctionnement (frais d'achats divers, d'édition de tracts, d'informatique, etc.)

Élections 2023

L'année 2023 marque la fin de cette mandature. De nouvelles élections approchent.

Nous sommes toujours guidés par le même état d'esprit pour donner du sens à notre démarche : être des **représentants des salariés d'Arkéa** afin de participer à la vie de notre entreprise, en particulier via les instances représentatives du personnels et les négociations d'accords entre **partenaires sociaux**. C'est une façon de connaître un peu plus le fonctionnement de notre entreprise et surtout d'y participer.

Dans un esprit de discussion et d'ouverture : chercher les points de convergence plutôt que les différences. Même si ce n'est pas toujours simple... Si on n'avance pas, on stagne ou on recule.

Si cette démarche vous fait sens, prenez contact avec nous (via contact@asisa.fr) pour partager nos convictions, et pourquoi pas **vous intégrer à notre aventure pour le prochain mandat !**

Bonnes vacances !

*« Le travail c'est la santé » disent certains. **Mais les vacances sont là pour la conserver !***

Sportives, culturelles, reposantes ou aventurières : Nous vous souhaitons qu'elles soient les meilleures possibles.

Accord télétravail

La direction est arrivée en négociations avec 2 règles fixées par le COMEX : pas plus de 100 jours de télétravail par an et 20 euros max d'indemnités par mois.

Plus compliqué de négocier dans ces conditions... Et quitte à bloquer à 100 jours, ce n'était pas si compliqué que ça de retirer la limite de 20 euros par mois (240 euros annuels max contre 250 euros si on part sur 100j x 2,50€...). Mais malgré tout, quelques avancées : il sera possible de faire **jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine (dans la limite des 100 jours, soit une dizaine de jours de plus par an au maximum...)**, une **participation au financement de matériel (écran, fauteuil, ...)** dans la limite de 100€ (pour 50% de la facture, avec effet rétroactif au 17/02/2021), et passage de l'**indemnité journalière à 2,50€**. Et bien sûr, le **volontariat** reste la condition obligatoire.

AsIsA est signataire de cet accord

Inflation structurelle

Elle flambe l'inflation... Et nos salaires restent à la traîne. Nous rappelons à la direction que **la principale valeur de notre entreprise ce sont ses salariés**, qui ne méritent **pas de perdre du pouvoir d'achat**.

RSE : Cool Friday (ou pas)

Pour des raisons RSE, l'entreprise commence à mettre en place des solutions d'austérité, **sur la journée du vendredi** : regroupement de salariés sur certains étages pour en fermer d'autres, fermeture du restaurant Xanadu sur le campus brestois, ...

D'autres initiatives sont à venir. AsIsA a donc demandé à être intégré à ces réflexions, pour éviter de découvrir les sujets après la décision.

Entre 19° l'hiver et 26° l'été dans les CCM et services, la RSE risque de devenir **moins "cool" !**

Accord forfait jours

Toujours dans le même état d'esprit, le forfait jours est demandé par plusieurs de nos collègues. Mais il faut, comme le télétravail, qu'il soit fait sur le **volontariat**.

Le nouvel accord proposé étend la population éligible à ce mode de travail, pour des profils qui peuvent être autonomes sur la gestion de leur temps d'activité. Pour autant, **la possibilité de revenir au régime horaire est pour nous indispensable**. En effet, pour des raisons d'équilibre vie privée/vie pro, suite à un changement des conditions d'exercice du travail ou de sa vie personnelle, le salarié doit pouvoir choisir entre forfait jours et régime horaire !

Ce nouvel accord offre aussi plus de possibilités de monétisation de jours de repos (13 jours, sans obligation d'épargner les 10 jours sur CET, contre 8 jours pour l'accord actuel). Il faudra que notre entreprise réfléchisse à étendre cette possibilité à tous.

AsIsA est signataire de cet accord